

Qu'est-ce que le rapport fiscal dans une succession ?

Le rapport fiscal sert à calculer les droits de succession que doivent payer les héritiers.

Certains biens sont réintégrés dans la succession.

Au décès d'une personne, le notaire établit un inventaire de son patrimoine.

Aux biens que la personne possédait au jour de son décès, il ajoute les **donations qu'elle a réalisées pendant les 15 années précédentes**.

C'est le rapport fiscal .

Attention

le rapport fiscal concerne uniquement le paiement des droits fiscaux. Le rapport civil sert à assurer l'égalité entre les héritiers et le respect de leurs droits.

La prise en compte des donations dépend du délai écoulé et du type de don :

Elles sont exclues du rapport fiscal à condition d'avoir été **déclarées aux services fiscaux**, y compris en cas de don manuel.

Elles sont intégrées **dans le patrimoine du défunt**.

Les héritiers doivent payer des droits de succession sur l'ensemble du patrimoine.

Le rapport fiscal ne comptabilise pas les dons familiaux de sommes d'argent, sous conditions.

Droits de succession et de donation

Droits de succession

Déclaration de succession

Évaluation de la succession et calcul des droits à payer

Paiement des droits de succession

Droits de donation

Biens imposables et principales exonérations

Don d'une somme d'argent

Calcul et paiement des droits

Questions – Réponses

- Quels sont les droits à payer sur une donation selon le lien avec le donneur ?
- Quelles sont les démarches fiscales à faire pour un don manuel ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Droits de succession – Évaluation de la succession et calcul des droits
- Paiement des droits de succession
- Droits de donation – Don d'une somme d'argent
- Droits de donation – Biens imposables et principales exonérations

Pour en savoir plus

- Je fais une donation
Source : Ministère chargé des finances
- Déclarer une succession
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour s'informer :
Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Si vous faites appel à un notaire pour le règlement de la succession :
Notaire

Services en ligne

- Déclaration de succession
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 779 à 787 C
Rappel fiscal des donations antérieures (article 784)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50-50 relatif à la liquidation des droits en cas de transmissions à titre gratuit successives entre les mêmes personnes (règle du rapport fiscal)
- Bofip-Impôts n°BOI-ENR-DMTG-10-50 relatif au calcul des droits de succession



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00